

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 127/2024

RM/AB/JK

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 14 août 2024 par la société CITEC ASSAINISSEMENT représentée par Mme LURION TRAMBAIS Alexandra relatif au passage d'une hydrocureuse et d'une caméra dans les réseaux d'E.U sur diverses voies, pour le compte de la société BRL INGENIERIE,

- CITEC ASSAINISSEMENT
- ZAE La Guarrigue rue Verdale
- 34725 ST ANDRE DE SANGONIS
- 04.67.57.97.66
- contact@citecassainissement.fr ;

ARRETONS

ARRETONS

Article 1 : La société CITEC ASSAINISSEMENT est autorisée à accéder et à travailler sur la chaussée avec un fort empiètement, pour permettre le passage d'une hydrocureuse et d'une caméra dans les réseaux d'eaux usées sur diverses voies. Les voies concernées par lesdits travaux ont été établies, puis communiquées à la Commune de Bouc-Bel-Air par la société demanderesse. Ainsi, la Commune de Bouc-Bel-Air considère la liste des rues concernées par les travaux comme étant exhaustive.

Ci-après la liste des voies concernées :

- DOMAINE DE LA CLAIRE
- ALLEE DES PLATANES
- QUARTIER PRENTIGARDE
- RUE DE L'EOLIENNE
- RUE DU VALLAT
- RUE RENE CASSIN
- LOTISSEMENT LES PLATANES
- RUE HONORE DAUMIER
- RUE HONORE DE BALZAC
- IMPASSE ALPHONSE DE LAMARTINE
- RUE ALPHONSE DAUDET
- RUEGEORGES BIZET
- RUE VICTOR HUGO
- RUE EDMOND ROSTAND
- LOTISSEMENT LE REGINA
- RUE CHATEAUBRIAND
- RUE DU PILON DU ROI
- RUE SAINTE VICTOIRE
- RUE JACQUES-YVES COUSTEAU
- LOTISSEMENT LE JARDIN DES ESSENCES
- RUE COUSTEAU
- AVENUE DES NOYERS
- CHEMIN DE SAUVECANE
- CHEMIN DEPARTEMENTAL 8
- AVENUE DE VIOLESI
- RUE DU SOUQUET
- HAMEAU LES CAILLOLS
- RUE DES ROSEAUX
- RUE EUGENE SCHNEIDE
- RUE LOUIS LEPINE
- AVENUE DES CHABAUDS
- ECOLE MATERNELLE DES CHABAUDS
- ANCIEN CHEMIN 6
- AVENUE DES CHABAUDS
- CHEMIN DE SAINT HILAIRE
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- CHEMIN DE LA MOUNINE
- LOTISSEMENT LE PRIAPE
- LOTISSEMENT SERRE PARADIS
- AVENUE BEAUSOLEIL
- RUE GARCIA LORCA

- RUE SIDONIE COLETTE
- VALLAT DES MORGUES
- RUE ALPHONSE DAUDET
- RUE CHATEAUBRIAND
- RUE EDMOND ROSTAND
- RUE PAUL EMILE VICTOR
- RUISSEAU GRAND VALLAT
- RUE DU BAOU TRAOUCA
- RUE JACQUES-YVES COUSTEAU
- ANCIEN CHEMIN DEPARTEMENTAL 6 QUARTIER LA SALLE
- RUE PAUL EMILE VICTOR

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 25 jours calendaires, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 02 Septembre au Jeudi 26 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00. En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules se fait de manière alternée par des feux tricolores mobiles à décompte automatique avec une vitesse réduite à 30KM/H, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 02 Septembre au Jeudi 26 Septembre 2024, pour une durée de 25 jours calendaires.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mme LURION TRAMBAIS Alexandra au 04.67.57.97.66 ou a contact@citecassainissement.fr

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 14 août 2024



Richard MALLIÉ